



COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL
SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
RÈGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT EAU-ASSAINISSEMENT

Entre Monsieur – Madame : NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal Commune :

Et la commune d'Ervy-le-Châtel, 9 boulevard Belgrand 10130 Ervy-le-Châtel / contact@ervy-le-chatel.fr
Représentée par son maire, Monsieur Roger BATAILLE.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les bénéficiaires des services d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture auprès de la Trésorerie de Troyes Agglomération – 143 avenue Pierre Brossolette - 10006 TROYES Cedex :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture ;
- par carte bancaire chez un buraliste agréé proche de chez vous ;
- par virement simplifié via l'espace PayFip.gouv.fr ;
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation **accompagné d'un RIB** avant le 31 décembre de l'année N-1. La procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel soumis à régularisation en fin de période et en fonction des tarifs en vigueur.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements mensuels qui seront effectués à compter du mois de février de l'année civile concernée (année N).

3. MONTANT DU PRÉLÈVEMENT :

Il est calculé sur la base des factures acquittées durant l'année précédente (année N-1) ou sur la base d'une estimation de consommation pour les nouveaux arrivants.

4. FACTURATION ANNUELLE :

Les bénéficiaires des services d'eau et d'assainissement recevront en fin de période de prélèvement, une facture de liquidation de leur consommation réelle indiquant le montant dû pour l'année en cours.

5. RÉGULARISATION ANNUELLE :

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés au cours de l'année, le solde sera prélevé en fin de période de prélèvement.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés au cours de l'année, l'excédent sera remboursé par virement en fin de période de prélèvement.

6. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Il est demandé au redevable qui change de compte bancaire en cours de période de prélèvement, d'en informer la commune dans les plus brefs délais pour une prise en compte lors des prochains prélèvements.

7. CHANGEMENT D'ADRESSE :

Il est demandé au redevable qui change d'adresse postale en cours de période de prélèvement, d'en informer la commune dans les plus brefs délais.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante (année N+1).

9. ÉCHÉANCES IMPAYÉES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée et les frais de rejet éventuels seront à la charge du redevable et à régulariser auprès de la Trésorerie de Troyes Agglomération.

10. FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat de prélèvement doit en informer la mairie d'Ervy-le-Châtel par écrit (courrier postal ou mail) avant le 15 septembre de l'année en cours.

11. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie d'Ervy-le-Châtel.

Toute contestation amiable est à adresser à la mairie d'Ervy-le-Châtel ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de ses factures, en contester les sommes en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le moment de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la Commune

À Ervy-le-Châtel,

Le / /

Le Maire,

Pour le(s) redevable(s)

Fait à

Le / /

(signature)